

COMMUNE DE CORDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 13 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19 novembre 2009 / Date d'affichage : 19 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le vendredi vingt sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Roland PUGNAT, Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Fabrice DEVERLY, Hervé MARCUZZI, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Hervé PUGNAT

Représenté(es) : M. Grégory MILLION, pouvoir donné à Roland PUGNAT.

Secrétaire de séance : M. Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS

BUDGET PRINCIPAL et BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Taxes et produits irrécouvrables

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT, fait état des taxes et produits irrécouvrables présentés par la Trésorerie de Sallanches :

Sur le budget principal :

SIDOLI Anthony	Frais de secours sur piste 298 €	NPAI
BORGE Isabelle	Frais de secours sur piste 120 €	Poursuites impossibles en Belgique

Total 418 €

Sur le budget eau et assainissement :

BAUVIN Jean-François	2,75 €	Montant trop faible pour effectuer des poursuites
----------------------	--------	---

Total 2,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires des pertes sur créances irrécouvrables susvisées.

BUDGET PRINCIPAL

- Annulation de la décision modificative des crédits n°2

Monsieur Jacques ZIRNHELT expose :

Au mois d'octobre dernier, une décision modificative des crédits du budget principal a été proposée au Conseil Municipal. Cette décision, qui visait à transférer du fonctionnement à l'investissement une subvention de 100.000 € versée par le Conseil Général de Haute-Savoie pour l'opération de restauration de l'église de Cordon, n'avait pas lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
DONNE son accord pour annuler la décision modificative des crédits du budget principal n°2.

BUDGET PRINCIPAL

- Décisions modificatives des crédits n°3

Monsieur le Maire expose :

- ⇨ La Commune participe à hauteur de **8.000 €** à l'aménagement du chalet du Petit Pâtre, sous la forme d'une subvention versée à l'Association Foncière Pastorale.

Pour mémoire, le plan de financement de l'A.F.P. pour cette opération s'établit ainsi :

Opération aménagement chalet Petit Pâtre			
Dépenses		Recettes	
Total	16 000,00 €	Total	16 000,00€
Travaux	14 953,28 €	Subvention Région Rhône-Alpes (PPT)	8 000,00 €
Assist. SEA	1 046,72 €	Participation Commune Cordon	8 000,00 €

- ⇨ Dans le cadre de l'action 3.1 du contrat de plan Etat-Région, destinée à valoriser l'attractivité touristique de Cordon et de Sallanches, et dont la mise en œuvre est confiée aux Offices de Tourisme de Sallanches et de Cordon ;
Et comme prévu par la délibération du 31 juillet 2009 validant la convention tripartite signée par les Offices de Tourisme de Cordon, de Sallanches et la Commune de Cordon ;
La Commune reversera les subventions départementales reçues pour ce projet aux deux Offices de Tourisme comme suit : **6.459 €** pour l'O.T. de Sallanches, et **7.384,50 €** pour l'O.T. de Cordon.
- ⇨ Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°6 du contrat d'objectif 2007-2012 destiné à l'«amélioration des synergies internes des acteurs du développement touristique» ;
Et comme prévu par la délibération du 25 juillet 2008 validant le plan de financement de cette action ;
La Commune reversera les subventions reçues pour cette action comme suit : **4.500 €** pour l'O.T. de Cordon.
- ⇨ Suite aux différents mouvements imprévus au sein du personnel communal, il convient de rééquilibrer le chapitre 012 – *Charges de personnel* du budget principal par un virement de **40.000 €** du compte 022 – *Dépenses imprévues de fonctionnement* au compte 6413 – *Personnel non titulaire*.
- ⇨ Comme convenu lors de l'embauche d'une directrice par l'Office de Tourisme de Cordon, la Commune reverse à l'O.T. une subvention complémentaire de 3.600€ pour l'année 2009.

Monsieur le Maire propose ainsi les décisions modificatives de crédits suivantes :

Section	Compte	Montant TTC
Fonctionnement - Dépenses	022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 8.000,00 €
		- 6.459,00 €
		- 7.384,50 €
		- 4.500,00 €
		- 3.600,00 €
	- 40.000,00 €	
65748 – Subventions de fonctionnement / autres organismes	+ 8.000,00 €	
	+ 6.459,00 €	
	+ 7.384,50 €	
	+ 4.500,00 €	
+ 3.600,00 €		
6413 – Personnel non titulaire	+ 40.000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord, à l'unanimité des présents, pour les décisions modificatives des crédits du budget principal n°3 susvisées.

BUDGET CENTRE VILLAGE

- Réalisation d'un emprunt

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT expose :

Le budget primitif centre village, voté le 27 mars 2009, fait état d'un emprunt bancaire de 296.200 €. Trois organismes bancaires ont ainsi été consultés : Dexia, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole.

Après analyse des propositions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de retenir le **Crédit Agricole des Savoie** pour un prêt de **296.200 €** sur **15 ans** au **taux fixe**, **échéances trimestrielles**, de **3,75 %**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour un montant de 296.200 €, aux conditions exposées ci-dessus.

FRAIS DE SECOURS SUR PISTES

- Tarification pour la saison hivernale 2009/2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 05 février 1988, a été institué le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski alpin et de fond.

En cohérence avec les stations de la SEM du Jaillet, il est proposé d'établir les tarifs applicables lors de la saison 2009 / 2010 comme suit :

Front de neige, transport limité (au départ des remontées mécaniques)	47 €
Secours intervenus en zone A (zone rapprochée)	181 €
Secours intervenus en zone B (zone éloignée)	306 €
Hors piste	602 €

Tarifs en euros TTC

Coût réel de l'intervention pour les secours en zone hors piste, situés dans les secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, en dehors des heures d'ouvertures normales des remontées mécaniques, sur la base des coûts suivants :

Coût horaire pisteur secouriste	40 €
Coût horaire engin de damage	153 €
Coût horaire scooter	26 €

Tarifs en euros TTC

Frais d'hélicoptère en sus, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **RAPPELLE** que les secours sur piste, ainsi que les interventions des pisteurs et du personnel des remontées mécaniques, sur l'ensemble du territoire de la commune, sont payants. **DONNE** son accord pour l'application des tarifs indiqués ci-dessus.

RACCORDEMENT AU RESEAU COMMUNAL D'EAUX USEES

- Mise à jour de la participation pour l'année 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de réactualiser pour l'année 2010 le tarif de la participation pour le raccordement au réseau communal d'eaux usées, qui avait été fixé à :

- ⇒ 10,5 € HT par m² de SHON en 2008
- ⇒ 10,7 € HT par m² de SHON en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **RETIENT** une augmentation de 2 % par rapport au tarif de l'année 2009.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2010, au titre de l'article L 35-4 du code de la santé publique, le montant de la participation pour le branchement au réseau d'égout des constructions neuves à **10,90 €HT** par m² de SHON.

LOCATION DE COMPTEURS D'EAU

- Mise à jour de la tarification pour le rôle 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de réactualiser pour l'année 2010 les tarifs de location de compteurs d'eau.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré,

RETIENT une augmentation de 2 %.

FIXE les tarifs comme suit :

	2009 pour mémoire	2010
Compteur ø 15 mm :	6,8	6,9
Compteur ø 20 mm :	7,6	7,8
Compteur ø 25 mm :	16,9	17,2
Compteur ø 30 mm :	17,5	17,9
Compteur ø 40 mm :	28,6	29,2
Compteur ø 50 mm :	36,9	37,6

Tarifs en euros hors taxes

CIMETIERE ET COLUMBARIUM

- Mise à jour de la tarification des cases, des concessions et des caveaux préfabriqués pour l'année 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de réactualiser le tarif des cases de columbarium, des concessions et des caveaux préfabriqués au cimetière.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

RETIENT une augmentation de 2 %.

FIXE les tarifs de l'année 2010 comme suit :

		2009 pour mémoire	2010
Columbarium	Affectation d'1 case pour 30 ans (affectée au moment effectif de son utilisation)	890	908
Cimetière : concessions renouvelables (affectées au moment effectif de leur utilisation)	Trentenaire (cuve de 2m2)	356	363
	Temporaire pour 15 ans (une place avec évacuation de la terre)	356	363
Cimetière : caveaux (affectés au moment effectif de leur utilisation)	2 places de 2,30mx1m	1 776	1 811

Tarifs en euros TTC

UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

- Mise à jour de la tarification pour l'année 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 septembre 1991 instituant, conformément à l'article L 2143-3 du code des collectivités territoriales, une contribution pour l'utilisation des locaux communaux.

Après avoir précisé qu'en 2008 et 2009, son montant était respectivement de 67 puis 68 euros TTC, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2%, ce qui porte la contribution à 70 euros pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **RETIENT** une augmentation de 2 %, **FIXE** le montant de la contribution pour l'utilisation des locaux communaux à **70 euros** TTC pour l'année 2010, **MAINTIENT** la gratuité pour les administrations, les associations locales et les partis politiques.

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

- Mise à jour de la tarification pour l'année 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 26 juin 1998, a été institué le paiement d'un droit pour l'utilisation du domaine public par les cafetiers, pour l'installation de leur terrasse.

Après avoir précisé que son montant était de 4,40 euros en 2008, et 4,50 euros en 2009, pour un mois et par table, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2%, ce qui porte la contribution à **4,60 euros** TTC pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **RETIENT** une augmentation de 2 %, **FIXE** le montant du droit d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'une terrasse de café à **4,60 euros** TTC pour un mois et par table, pour l'année 2010.

TRAVAUX, REPARATIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

- Mise à jour de la tarification pour l'année 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le montant des tarifs 2009 appliqués aux travaux, réparations et interventions diverses effectués par les Services Techniques Communaux pour les particuliers :

- Taux horaire de la main d'œuvre pour les travaux, réparations, ouvertures et fermetures de compteurs et autres : **28 € H.T.**

- Forfait pour fermeture de compteur avec verrouillage du dispositif en cas de non paiement de la redevance d'eau : **82 € H.T.**
- Taux horaire pour utilisation du tractopelle et du camion (avec chauffeur) : **62 € H.T.**

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **RETIENT** une augmentation de 2 %,

FIXE les tarifs suivants pour l'année 2010 :

- Taux horaire de la main d'œuvre pour les travaux, réparations, ouvertures et fermetures de compteurs et autres : **29€ H.T.**
- Forfait pour fermeture de compteur avec verrouillage du dispositif en cas de non paiement de la redevance d'eau : **84 € H.T.**
- Taux horaire pour utilisation du tractopelle ou du camion (avec chauffeur) : **63 € H.T.**

MODIFICATION DES STATUTS DU SMDEA

- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement

Monsieur le Maire expose,

Par courrier en date du 28 octobre 2009, le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement nous informe de modifications à intervenir sur les statuts actuellement en vigueur.

Ces modifications portent essentiellement sur la mise en place d'un système de contributions permettant de participer aux frais de fonctionnement de la structure, qui étaient supportés en totalité sur le Budget Départemental depuis 30 ans.

Lesdites contributions, distinctes pour chaque compétence « eau » et « assainissement » seront calculées :

- pour partie : sur le critère population (part fixe),
- pour l'autre part : sur le montant des travaux financés par le SMDEA (part variable).

Chaque collectivité (commune et EPCI adhérente au SMDEA) est appelée à se prononcer sur l'adoption de ces statuts pour le 4 décembre 2009 au plus tard, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

ADHESION DE LA VILLE D'ANNECY AU SELEQ 74

- Acceptation de la demande d'adhésion au SELEQ 74 de la Ville d'ANNECY

Vu la délibération du 19 octobre 2009 du Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) approuvant la demande d'adhésion de la commune d'ANNECY au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public,

Vu la délibération du 5 octobre 2009 de la commune d'ANNECY demandant à adhérer au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public,

Vu les statuts du SELEQ 74, notamment son article 3 concernant le transfert à titre obligatoire, pour les communes sous concession ERDF, de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L.2224-31 et L.5211-18,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération de son Conseil municipal en date du 5 octobre 2009, la Ville d'ANNECY a demandé son adhésion au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74).

Par délibération de son Comité syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes et les collectivités membres du SELEQ 74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Ville d'ANNECY.

Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF (Electricité Réseau Distribution France).

A ce titre, le Syndicat a signé, en janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ERDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale.

Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la Ville d'ANNECY et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il apparaît de l'intérêt de la commune de CORDON d'accepter l'adhésion de la Ville d'ANNECY au SELEQ 74 afin d'en compléter l'intégration dans la concession départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la commune d'ANNECY au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion au SELEQ 74 de la commune d'ANNECY,

ACCEPTE le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle « Eclairage public ».

PAE DES RICHES

- Possibilité d'aménagement du paiement de la contribution des constructeurs au PAE

Monsieur le Maire expose et rappelle au Conseil Municipal :

- que par une délibération en date du 09 septembre 1993, il fut institué un programme d'aménagement d'ensemble pour le secteur des Riches, financé en totalité par les constructeurs,

Considérant la nécessité de prévoir des solutions d'aménagement de la dette des constructeurs,

Le Conseil Municipal décide que la contribution des constructeurs au financement du programme pourra être mensualisée et étalée sur plusieurs années (avec un maximum de 6 années) si lesdits constructeurs se voyaient confrontés à une situation financière difficile avérée, sauf en cas de vente du bien immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
VALIDE la délibération ci-dessus.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Roland PUGNAT
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Emilie BURNIER-FRAMBORET

Hervé MARCUZZI
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD